

Règlement des encarts publicitaires dans le Gorrion Infos

Vu la délibération n°
XXXX du [JOUR MOIS
ANNÉE] portant
adoption du présent
règlement

Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal de la Ville de Gorrion, et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur. Toute passation d'une commande et/ou du paiement d'un espace publicitaire dans le bulletin municipal vaut acceptation et respect de l'ensemble des présentes conditions. Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-après.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DE L'ANNONCEUR

Tout commerce, service, association, entreprise, producteur en vente directe ou indépendant.

Article 3 : DÉFINITION DE L'ÉDITEUR

Mairie de Gorrion - 25, place de la Mairie - 53120 GORRION

Éditeur responsable : M. Jean-Marc ALLAIN, Maire

La commune de Gorrion publie, onze fois par an, le journal municipal « Gorrion Infos », distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Gorrion affichant un adhésif "Gorrion Infos" et en libre-service à l'accueil de la mairie, à l'Espace Colmont et à Gorrion Cinéma. Soit une distribution de 1 550 exemplaires. Il est distribué à partir du dernier lundi du mois. Il est également diffusé sur le site internet de la Ville de Gorrion www.gorrion.org et sur Calaméo.

Des encarts publicitaires sont édités en quadrichromie selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et aux réglementations en vigueur. L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire s'il est d'avis que tout ou une partie de celle-ci :

- est susceptible d'être obscène, calomnieux, immoral, illégal, diffamatoire, raciste ou haineux ;
- porte ou pourrait porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration municipale ou un de ces représentants ;
- viole ou est susceptible de violer un droit, un titre ou un intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;
- cause ou est susceptible de causer un quelconque dommage direct ou indirect à un tiers ;
- ne répond pas à l'une ou l'autre règle des conditions générales.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (fautes d'orthographe, erreurs dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées. La commune de Gorron se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros, pour quelque raison que ce soit. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, quelle qu'en soit la cause. Ces impondérables ne peuvent faire l'objet d'aucun dédommagement.

ARTICLE 5 : COMMANDE

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur, disponible en mairie ou sur le site Internet de la Ville de Gorron. Seul ce bon de commande, dûment signé et daté, fera office de demande auprès du service. Le bon de commande devra être envoyé :

- par courriel à communication@gorron.fr
- par courrier postal à l'adresse : Mairie - 25, place de la Mairie - 53120 GORRON

Le service validera avec l'annonceur la faisabilité de la ou des parution(s) demandée(s).

ARTICLE 6 : TARIFS

Le tarif de 50 € correspond à une parution d'un encart d'1/8ème de page du Gorron Infos. Le tarif de 80€ correspond à une parution d'un encart d'1/8ème de page du Gorron Infos et d'une image fixe diffusée 20 secondes pendant un mois à Gorron Cinéma avant chaque séance, à l'exception des séances spéciales.

Le Conseil municipal ayant seul la compétence d'en fixer le montant, ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucun rabais ou aucune ristourne. Le tarif est révisable annuellement.

ARTICLE 7 : FORMATS ET EMPLACEMENT

L'encart sera édité au format 1/8ème de page, soit 90 mm sur 65 mm pour le Gorron Infos, et 1998 px par 1080 px pour Gorron Cinéma avec la possibilité d'y incorporer une bande sonore. L'encart publicitaire fourni est diffusé pendant un mois (mois de parution du Gorron Infos) à Gorron Cinéma avant chaque séance (sauf séances spéciales Ciné Bambins, Ciné Juniors, 3D, festivals, scolaires). L'encart est une image fixe diffusée 20 secondes.

Tous les visuels fournis par l'annonceur feront l'objet d'un Bon À Tirer (BAT). Il devra être validé par mail à communication@gorron.fr

Le directeur de la publication du Gorron Infos procède, à sa discrétion, au placement des encarts en fonction de ses contraintes éditoriales, avec un maximum de 2 encarts publicitaires par page. L'annonceur ne peut émettre de souhait quant au placement de son encart.

ARTICLE 8 : DÉLAIS

L'encart publicitaire ou les éléments graphiques fournis par l'annonceur devront être transmis avant le 15 du mois pour une parution dans le bulletin du mois suivant.

En cas de demandes trop nombreuses par rapport à l'emplacement réservé aux encarts publicitaires, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les commandes qui n'auront pas pu être honorées, le seront en priorité dans l'édition suivante.

ARTICLE 9 : ANNULATION

L'annonceur dispose de la durée légale de rétractation, soit 14 jours. Passé ce délai, il ne peut annuler sa commande. Aucune annulation ou modification ne sera admise en cours de fabrication.

ARTICLE 10 : FACTURATION

Les encarts publicitaires sont facturés après publication. Les annonceurs recevront un titre du Centre des Finances Publiques de Gorron.